



**Mémoire présenté à la Commission sur l'Avenir de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire  
au Québec**

**Dans le cadre des journées de consultation nationales**

**PAR LE  
REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE  
L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (RNCREQ)**

**21 juin 2007**

## Présentation du RNCREQ

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, qui lui confie le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des régions, d'assumer un rôle de concertation, d'animation et d'information, d'offrir des ressources et un soutien aux seize conseils régionaux de l'environnement (CRE). De façon plus spécifique, le RNCREQ a pour objectifs de :

- Créer un lieu d'échange et de concertation des CRE sur tout sujet relié à la sauvegarde et à la protection de l'environnement;
- Contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec;
- Contribuer à ce que les CRE se dotent d'outils de concertation et d'éducation relative à l'environnement;
- Représenter l'ensemble des CRE et émettre des opinions publiques en leur nom.

### Les CRE

Les conseils régionaux de l'environnement ont quant à eux le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Pour l'année 2006-2007, les CRE comptaient parmi leurs membres 230 organismes environnementaux, 167 gouvernements locaux, 49 organismes parapublics, 250 corporations privées ainsi que plusieurs membres individuels. De façon plus spécifique, les CRE ont pour objectifs de :

- Regrouper et représenter des corporations, des organismes environnementaux et des individus voués à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, dans l'intention pécuniaire pour ses membres;
- Favoriser la concertation et assurer l'établissement de priorités et de suivi en matière d'environnement;
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région;
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

## Introduction

### Le développement durable comme fil conducteur

Les conseils régionaux de l'environnement ont le mandat de promouvoir le développement durable au Québec. Conséquemment, c'est dans cette perspective que le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a tenu à présenter ses attentes à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois.

Lorsqu'ils s'intéressent au concept de développement durable, les CRE retiennent la définition formulée par Corine Gendron, chercheure à l'UQAM et titulaire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable.

Cette conception du développement durable se définit comme suit :

*«L'environnement est la condition d'un développement durable, la société est la finalité pour laquelle se fait le développement, et l'économie est le moyen pour y parvenir.»*

Dans cette formulation, l'environnement comme condition du développement fait appel à la notion de « **capacité de support** », soit l'ensemble des pressions que peuvent tolérer les écosystèmes, ainsi que les services et les ressources que les écosystèmes sont aptes à fournir **sans que leur équilibre écologique en soit affecté.**

Cette notion de capacité de support de l'environnement prend tout son sens lorsqu'il est question d'agriculture, c'est pourquoi nous y accorderons une grande place dans ce mémoire. Pour le RNCREQ, la pratique des activités agricoles doit se faire conditionnellement à ce que soit assurée la préservation de la terre, de l'eau et la diversité des ressources végétales et animales.

Plus concrètement, pour assurer le développement durable de l'agriculture (ou agriculture durable), on doit notamment :

- Veiller au maintien de la biodiversité, des fonctions écologiques et de la productivité des ressources ;
- Permettre au sol de se régénérer naturellement tout en limitant son érosion, par des techniques appropriées ;
- Maintenir la qualité des eaux souterraines et de surface ;
- Favoriser les cultures qui s'intègrent adéquatement à l'écosystème local ;
- Répartir équitablement les avantages socio-économiques ;
- Encourager la participation des communautés concernées.

Enfin, même si le développement durable est un concept intégré, pour faciliter la lecture et la compréhension du présent mémoire, celui-ci est subdivisé en 3 sections regroupant les enjeux selon qu'ils sont de nature environnementale, sociale et économique. On comprendra que ces notions sont interreliées et généralement difficiles à dissocier les unes des autres (voir annexe 1). Par ailleurs, il faut noter que tous les enjeux ne sont pas touchés dans ce mémoire.

# 1) Dimension environnementale

## 1.1) Capacité de support de l'environnement

Comme nous l'avons souligné précédemment, pour pouvoir se maintenir et se développer à long terme, l'agriculture doit respecter la « capacité de support de l'environnement ». La capacité de support est le seuil maximal au-delà duquel les écosystèmes terrestres et aquatiques ne peuvent se régénérer, compromettant leur équilibre ainsi que les services qu'ils procurent aux communautés humaines, animales et végétales.

Le RNCREQ désire à cette étape-ci préciser qu'il reconnaît que plusieurs régions du Québec (Chaudière-Appalaches, Montérégie, Centre-du-Québec, Lanaudière) sont caractérisées en tout ou en partie par des zones agricoles intensives où la capacité de support du milieu est atteinte et déjà dépassée (bilans de phosphore excédentaire, bassin-versants dégradés, présence de pesticide, de nitrite et de cyanobactéries, etc.). Conséquemment, l'intensité (nombres d'unité animale /hectare, superficies en culture) des activités agricoles dans ces régions devrait être réduite pour permettre la restauration des écosystèmes.

Pour les autres régions comme le Bas-St-Laurent, l'Abitibi-Témiscamingue, les Laurentides et le Saguenay Lac St-Jean, il est important de prévenir la dégradation des écosystèmes et d'éviter que la capacité de support ne soit atteinte ou dépassée.

### 1.1.1 Le Phosphore

Un des indicateurs clés de la capacité de support de l'environnement est la concentration de phosphore dans l'eau. Le phosphore dans les milieux aquatiques résulte, entre autres, de l'utilisation d'engrais naturel et de synthèse afin de favoriser la croissance des plants. Sous l'effet de la pluie et des averses, le phosphore peut être emporté par les eaux de ruissellement et de drainage. Au fil des dénivellations du terrain, il prend la route des différents cours d'eau (ruisseaux, rivières, lacs) qui se déversent les uns dans les autres. Une région dont la capacité de support a été dépassée présente en conséquence une quantité anormalement élevée de phosphore dans les cours d'eau de son bassin versant.

La présence de phosphore en grandes concentrations dans les eaux de lacs et de rivières engendre plusieurs effets négatifs. Mentionnons notamment la réduction de l'oxygène dissout, l'augmentation de la production de plantes aquatiques et d'algues, la baisse de la biodiversité, la perte d'opportunités récréo-touristiques et des complications liées au traitement de l'eau (Carpenter et al., 1998). Ce phénomène, aussi appelé eutrophisation, porte gravement atteinte à la biodiversité des plans d'eau. Il représente l'une des répercussions les plus inquiétantes de l'activité agricole intensive. En effet, même si le *Portrait global de la qualité des eaux au Québec - Édition 2000* mentionne divers cas de contamination par de l'azote, des microorganismes pathogènes, des pesticides ou des cyanobactéries, c'est la contamination des cours d'eau agricoles par le phosphore qui occupe le haut du pavé.

Le 4 octobre 2005, le gouvernement adoptait le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA). Dans la foulée du rapport du BAPE sur la production porcine, on espérait que ce nouveau REA allait être résolument proactif en matière de prévention de la pollution agricole, notamment grâce à l'établissement d'une norme territoriale maximale pour définir la capacité de support des milieux.

Ce ne fut malheureusement pas le cas. Le règlement occulte singulièrement la notion de la capacité de support devant prévenir la dégradation de nouveaux bassins versants successivement à l'accroissement des cheptels et des cultures. Le gouvernement ne prévoit pas instaurer un seuil maximal de développement, ni même assurer un suivi systématique des résultats pour surveiller l'état des cours d'eau et l'efficacité du REA.

Dans les municipalités situées dans des bassins dégradés, le règlement impose le gel des superficies cultivables pour modérer la croissance agricole mais tous les cours d'eau n'ont pas été échantillonnés pour évaluer la teneur en phosphore. Par conséquent, c'est sans avoir réalisé le portrait de la teneur réelle en phosphore de tous les bassins versants et sous-bassins de premier niveau du territoire agricole que le gouvernement autorise les nouveaux lieux d'élevage.

Qui plus est, la mesure en phosphore à l'embouchure est souvent inadéquate pour qualifier l'état du milieu. Pour nombre de nos plus grands cours d'eau, les sous-bassins peuvent représenter des problématiques évidentes de pollution agricole et ne plus afficher des valeurs élevées à l'embouchure avec la dilution. Une meilleure connaissance des cours d'eau est donc nécessaire pour évaluer l'impact des pratiques agricoles et l'efficacité du cadre réglementaire. D'autant plus que dans certaines régions comme l'Abitibi-Témiscamingue où les sols agricoles sont généralement déficitaires en phosphore, certains cours d'eau en milieu agricole présentent des concentrations inquiétantes de phosphore et des proliférations de cyanobactéries. (GAGNÉ, D. et Provost, M., 2002).

Pour le RNCREQ, des pratiques agricoles appropriées et particulièrement des stratégies adéquates de gestion des déjections animales sont certes favorable au développement durable du secteur, mais elles ne constituent pas une garantie du respect de la capacité de support de l'environnement. L'établissement d'un seuil maximal permettant le respect de la capacité de support des milieux représente une condition essentielle à cet égard. Le REA doit donc comporter des amendements pour contrôler l'expansion agricole (un nombre limite d'animaux et de superficies cultivées) en fonction de la capacité de support.

Avec le REA dans sa forme actuelle et avec des données sur la qualité de nos rivières qui sont incomplètes, le RNCREQ soutient que le développement agricole ne présente pas de garanties suffisantes pour éviter qu'à terme, nous reproduisions ailleurs les situations de surplus et de dégradation des régions situées au sud et à l'ouest dont les cours d'eau ont déjà atteint la mauvaise cote de bassins versants dégradés.

## Recommandation 1

Selon le RNCREQ, le développement des connaissances sur l'état des cours d'eau, le développement d'une approche de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant et l'intégration d'une notion de capacité de support dans la réglementation environnementale sont nécessaires pour assurer l'encadrement du développement agricole au Québec.

L'intégration de la notion de capacité de support doit mener à l'établissement d'une norme territoriale qui plafonne le développement des cheptels et des cultures. Ce seuil, à l'échelle d'un bassin, serait modulé par divers facteurs tels que la structure d'occupation du sol (boisés, types de culture), la densité animale, l'importance des bandes riveraines, les autres usages sur le territoire, etc.

### 1.1.2 L'azote

Tous les fertilisants (P et N) répandus sur les terres agricoles et qui se retrouvent dans l'eau de surface peuvent ensuite se retrouver dans le Saint-Laurent, généralement d'abord dans le fleuve, puis dans l'estuaire et finalement dans le Golfe Saint-Laurent et l'Océan Atlantique.

Comme nous l'avons vu précédemment, dans l'eau douce, c'est le phosphore qui est l'élément qui limite la production de plantes aquatiques, d'algues (macrophytes et phytoplancton) ainsi que de cyanobactéries. Par contre, dans l'eau salée, c'est l'azote qui est limitant et est un facteur d'eutrophisation. Ceci peut mener au développement des fleurs de différentes espèces d'algues nuisibles. Parmi ces algues nuisibles on trouve plusieurs algues toxiques comme certaines espèces de cyanobactéries, dinoflagellés ou diatomées, qui peuvent causer des mortalités chez les poissons, mollusques, crustacés, oiseaux aquatiques et mammifères (incluant l'homme). Ces épisodes toxiques peuvent avoir un impact majeur sur les industries du tourisme et des pêcheries.

Gilbert et al (2005) ont démontré que la concentration d'oxygène dans l'eau profonde du Chenal Laurentien (estuaire et Golfe Saint-Laurent) a diminué de 50% depuis les années 1930 et qu'en juillet 2003, une région de 1300 km<sup>2</sup> se trouvait en condition d'hypoxie. Cette situation est en partie attribuable aux changements dans le climat océanographique. Le reste est relié à une augmentation de matière organique qui s'accumule au fond en raison d'une augmentation de la production primaire dans l'estuaire et le Golfe, augmentation reliée à une augmentation des concentrations des sels nutritifs, dont l'azote.

## Recommandation 2

Le RNCREQ recommande que soit évaluée la capacité de support du fleuve et de l'Estuaire du St-Laurent à assimiler les apports en azote et que ces mesures, comme pour le phosphore, servent à encadrer le développement des pratiques agricoles.

### 1.1.3 Les ressources en eaux

Il existe bien peu de connaissances au Québec sur l'état des eaux souterraines, tant en terme de quantité que de qualité. Pourtant, il s'agit d'une ressource indispensable aux activités agricoles, mais aussi pour répondre aux besoins domestiques et industriels. En outre, 12 % de la population, soit environ 900 000 personnes, utilisent un puits domestique comme source d'approvisionnement en eau potable. (*Bilan de la qualité de l'eau potable au Québec (1995-2002)* – MDDEP).

Le RNCREQ estime qu'une gestion inadéquate de cette ressource peut compromettre le développement, voire l'avenir de l'agriculture au Québec, sans compter qu'elle peut être à la source de nombreux conflits d'usages. Il s'avère donc important d'accroître les connaissances sur les eaux souterraines, particulièrement dans la perspective des bouleversements qu'elles risquent de subir en raison des changements climatiques.

Ces connaissances permettront d'encadrer le développement des activités humaines, notamment l'agriculture, en fonction de la capacité de renouvellement de cette ressource.

### **Recommandation 3**

Le RNCREQ recommande au gouvernement du Québec d'approfondir les connaissances sur l'état des eaux souterraines. Il suggère entre autres de procéder à une cartographie hydrogéologique du territoire.

Les résultats de ces recherches serviront à encadrer le développement des activités humaines qui dépendent de cette ressource, dont l'agriculture.

### **1.2) Bandes riveraines**

Comme nous l'avons vu précédemment, le respect de la capacité de support de l'environnement à l'échelle d'un bassin versant varie en fonction de différents facteurs. Parmi ceux-ci, on retrouve la structure d'occupation du sol, la densité animale, la superficie des boisées et la présence de bandes riveraines.

Ainsi, en raison de leur capacité à limiter le ruissellement du phosphore et de l'azote vers les plans d'eau, les bandes riveraines constituent un outil essentiel dans la protection et la conservation de la qualité de l'eau.

Variante en forme, en taille et en constitution, les bandes riveraines participent à la protection du territoire agricole et des bassins versants de diverses manières. La strate des plantes herbacées contribue à ralentir la vitesse de l'eau de ruissellement. Elle emprisonne les sédiments et les polluants chimiques tout en fournissant des niches écologiques à la petite faune. La strate arbustive limite de son côté l'épandage des débris d'une crue grâce à ses branches denses et basses. Elle fournit des puits de nutriments et limite l'érosion du sol grâce à son réseau racinaire complexe. La strate arborescente améliore enfin la qualité du sol grâce à sa litière végétale. Elle stabilise les rives des sols et procure un couvert d'ombre qui limite la température des plans d'eau adjacents (Schultz et al., 2004).

Les bandes riveraines constituent également des habitats fauniques essentiels à la préservation de la biodiversité en milieu agricole. En effet, la végétation riveraine est un milieu vivant d'une richesse exceptionnelle où se côtoient les écosystèmes aquatiques et terrestres. Les zones riveraines sont habituellement très productives et recèlent une grande diversité écologique, tant végétale qu'animale. Les bandes riveraines sont d'autant plus importantes que dans un milieu à vocation agricole les habitats et refuges fauniques sont limités et fragmentés.

Outre ces bénéfiques, les bandes riveraines comportent également un aspect économique non négligeable. On signalera notamment l'augmentation de la valeur des terrains et des propriétés, la réduction du coût pour le traitement de l'eau et l'atténuation des dommages en cas d'inondations (McNaught et al. 2003).

L'efficacité des bandes riveraines dépend de plusieurs facteurs et conditions. Dans leurs études, Norris (1993), Muscutt et al. (1993) et Schultz et al. (2004) identifient quelques variables clés :

- La structure de la végétation et les espèces utilisées;
- La largeur, la pente et la forme de la bande riveraine;
- La vitesse et la profondeur de l'eau de ruissellement;
- La capacité de rétention d'eau et de ralentissement de la bande riveraine;
- Le type de sol<sup>1</sup>;
- Le type de polluant à retenir;
- Les pratiques agricoles en usage;
- La proximité des zones tampons des sources de pollution.

Dépendamment de l'agencement de ces variables, la contribution des bandes riveraines à la protection des berges et des plans d'eau peut être altérée de façon positive ou négative. La littérature fait état d'une très grande variabilité au niveau des résultats documentés. Cette variabilité témoigne cependant d'un manque de connaissances relatives aux structures les plus aptes à protéger chaque territoire. Des recherches visant à mieux comprendre les structures de bandes riveraines les plus optimales s'avèrent en ce sens nécessaires (Schultz et al. 2004):

“(…) there is a great variability in rates of the important biological and physical processes that are responsible for these improved conditions. Statements about general buffer effectiveness over a wide range of landscapes must be made carefully and further research must be conducted to establish the range of process rates in other ecoregions around the country and the world.”

#### **Recommandation 4**

Le RNCREQ propose de stimuler l'effort de recherche visant à accroître les connaissances relatives aux structures optimales des bandes riveraines. Il prévient cependant que ces bandes riveraines ne doivent pas être utilisées comme une alternative aux pratiques de conservation du sol et à une bonne gestion des intrants agricoles. La conservation de la qualité de l'eau nécessite un effort de grande envergure et les bandes riveraines ne constituent qu'un outil parmi d'autres.

---

<sup>1</sup> Par exemple, un sol constitué d'argile possède un faible coefficient d'infiltration et nécessiterait une bande riveraine plus large.

### 1.3) Écoconditionnalité

La dégradation des sols, la contamination des eaux et la détérioration des milieux naturels ne sont que quelques exemples de retombées négatives découlant de l'intensification de la production agricole. Dans ce contexte, il est important de se doter de mesures de financement pour le secteur agricole et agroalimentaire qui s'harmonisent avec la protection de l'environnement.

Tel que défini par Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec, l'écoconditionnalité « consiste à lier l'aide financière gouvernementale à l'atteinte d'objectifs environnementaux ». En vertu de ce principe, les « producteurs doivent respecter les dispositions de la législation et de la réglementation environnementale pour recevoir l'aide financière du gouvernement ».

Les États-Unis, ainsi que plusieurs pays européens, mettent déjà en application ce type d'approche. Les expériences européennes en matière d'écoconditionnalité nous ont appris que, pour être efficaces, les mesures utilisées doivent être assorties d'incitatifs financiers convaincants. L'efficacité de ces mesures est également accrue lorsqu'elles prennent en considération les préoccupations locales et nationales.

Depuis mai 2005, le gouvernement du Québec a implanté une première mesure de ce type par le biais du Programme de remboursement des taxes foncières. Ce programme prévoit un droit au remboursement de taxes foncières aux producteurs qui fournissent un bilan annuel de phosphore au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Le bilan permet de suivre l'évolution de la situation agroalimentaire de chaque producteur. Désireux d'étendre ce type de mesure à d'autres dimensions du secteur agricole et agroalimentaire, le gouvernement entend procéder de façon graduelle. Tenant compte de la capacité des entreprises agricoles à s'adapter, il offrira au besoin des mesures d'accompagnement. Ces mesures seront disponibles jusqu'en 2010, après quoi l'aide financière sera désormais subordonnée au respect de la totalité de la législation environnementale.

#### Recommandation 5

Le RNCREQ appui l'application des exigences de l'écoconditionnalité. Compte tenu que l'application de ce principe nécessite l'intervention de plusieurs agences gouvernementales, le RNCREQ souligne l'importance de se doter de mécanismes pour faciliter le traitement croisé de l'information entre ces agences.

#### Recommandation 6

Le RNCREQ estime que l'obligation de se soumettre à l'écoconditionnalité doit être étendue au-delà de la conformité avec les règles en matière d'environnement.

## 2) Dimension économique

L'activité agricole intensive se caractérise par l'accentuation des monocultures. En limitant leur production à une seule espèce, les agriculteurs simplifient leurs opérations, de même que celle des distributeurs et des fournisseurs alimentaires. En revanche, les monocultures appauvrissent le nombre d'espèces potentiellement cultivables et réduisent la biodiversité d'une région. Qui plus est, les espèces cultivées sont souvent choisies en fonction de leur capacité à se conserver, au détriment d'autres caractéristiques comme l'aspect nutritif ou la saveur (Sustain, 1999). Autre aspect à noter, les monocultures sont davantage sujettes aux maladies et aux parasites. Elles nécessitent une utilisation accrue de pesticides engendrant des déboursés supplémentaires significatifs lors d'épidémies pathogènes (Heal, 2002), et constitue de ce fait une source additionnelle de pollution.

### 2.1) Commerce international et protection de l'environnement

Une agriculture durable ne peut se matérialiser sans le respect d'un certain nombre de conditions. À la base, les producteurs agricoles doivent respecter la réglementation environnementale. Pour pouvoir se concurrencer de façon équitable, ils doivent donc ensuite être soumis aux mêmes exigences environnementales. Les consommateurs doivent être incité et avoir accès à des denrées alimentaires à faibles impacts (provenant de méthodes de production respectueuses de l'environnement, acheté localement, etc.).

Le Canada et le Québec possèdent de nombreuses normes environnementales à respecter en matière d'agriculture.

Or, tout aussi essentielle soit-elle à la protection de l'environnement, la réglementation peut s'avérer préjudiciable à la survie de certaines entreprises agricoles. Particulièrement celles dont les produits doivent concurrencer avec les produits d'autres pays, dont les normes relatives à la protection de l'environnement sont moins sévères. Le Québec et le Canada ont les compétences pour intervenir pour soutenir l'industrie agricole d'ici, en autant qu'ils respectent les règles du commerce international.

#### Recommandation 7

<p>Le RNCREQ encourage le recours aux programmes de protection de l'environnement permis par l'OMC afin de soutenir les producteurs agricoles soucieux de modifier leur matériel ou leurs pratiques afin de rencontrer ou d'excéder les normes environnementales canadiennes ou québécoises.</p>
--

### 3) Dimension sociale

#### 3.1) Achat local

L'achat local constitue une approche fort prometteuse en vue de mitiger les retombées environnementales négatives de l'activité agricole intensive. D'abord, elle augmente de façon significative l'efficacité énergétique du transport des denrées alimentaires. Cette meilleure efficacité réduit en retour les pressions sur l'environnement (gaz à effet de serre, pollution atmosphérique), la santé de la population (pollution atmosphérique, risques d'accidents) et les finances publiques (usure des infrastructures routières). Ensuite, elle favorise les productions agricoles d'envergure plus modeste, ouvrant la voie à une plus vaste gamme de produits cultivés tout en favorisant la biodiversité. Par effet d'entraînement, l'achat local réduit la dépendance alimentaire à l'égard des marchés extérieurs, ce qui favorise la réinjection des investissements dans la communauté et contribue au développement économique de la région et à la création d'emplois (Koc et al., 1999). Enfin, l'achat local rapproche les consommateurs des producteurs. Elle permet aux producteurs d'être à l'affût des denrées que les consommateurs préfèrent et des modes de production qu'ils privilégient.

Différentes formules d'achat de produits locaux se sont développées à travers le monde au cours des dernières années. Au Québec, Équiterre a développé l'approche de « l'agriculture soutenue par la communauté » (ASC). Tout en favorisant l'achat local, l'approche permet de soutenir l'agriculture biologique. Initié en 1995, elle a permis de mettre en place un véritable réseau de rapprochement. Ce réseau s'appuie aujourd'hui sur la participation de 140 fermes.

Aux États-Unis, le programme « farm to school », initié par le Département de l'Agriculture, vise à mettre en contact les agriculteurs locaux et les écoles publiques. Des relations similaires existent également avec les hôpitaux, les universités et les prisons. Au Kentucky, des agents de relations mettent directement en contact les restaurants et les agriculteurs. Une tâche similaire est également effectuée par une coopérative d'agriculteurs en Iowa (Star et al., 2003).

#### Recommandation 8

Sensible à l'empreinte écologique de nos modes de production et de consommation, le RNCREQ considère essentielle de développer dès aujourd'hui des campagnes de sensibilisation à l'achat responsable des denrées (produits biologiques, achat local, etc.). À l'instar de plusieurs initiatives nord-américaines, il propose également d'initier, à vaste échelle, des réseaux de rapprochement entre producteurs et consommateurs. Reflet de la diversité socio-économique de la population, ces réseaux devraient rejoindre les citoyens de toutes les strates de la société ainsi que les diverses institutions privées (restaurants) et publiques (hôpitaux, écoles, université, etc.) qui effectuent l'achat de denrées alimentaires. Dans ce même esprit de rapprochement, le RNCREQ recommande enfin de vérifier la faisabilité d'une agence gouvernementale qui aurait pour mandat de faciliter ces liens.

### 3.2 Éco-étiquetage

L'étiquetage des produits en fonction de leur degré de respect de l'environnement est une pratique tolérée par l'OMC. Différentes mesures d'étiquetage ont été mises en place en Amérique du Nord au cours des dernières années. Au Canada, le « Programme choix environnemental », établi par Environnement Canada en 1988, identifie d'un logo les produits et les services écologiquement préférables. Ce programme ne vise cependant pas les produits issus de l'agriculture. Au Québec, cette responsabilité est assurée depuis 1998 par le Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ). Le CAAQ a pour mission d'accréditer les organismes de certification, de faire des recommandations au ministre pour la reconnaissance des appellations et de surveiller l'utilisation de ces dernières.

L'éco-étiquetage est un puissant outil d'information et de support à la protection de l'environnement. La hausse de la qualité de l'information fournie au consommateur par un système d'éco-étiquetage ne peut cependant porter fruit que si le consommateur lui-même est sensibilisé aux enjeux environnementaux.

#### Recommandation 9

Le RNCREQ recommande au gouvernement du Québec de mener une importante campagne de sensibilisation et d'éducation en continue sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques attribuables aux choix de consommation alimentaire afin que les citoyen adopte des habitudes d'achat responsables

En complément, le RNCREQ recommande l'instauration d'un système d'étiquetage des aliments, clair et évident, qui permet au consommateur de connaître l'origine et les modes de production et de transformation des aliments.

## Références

- Gilbert D., B. Sundby, C. Gobeil, A. Mucci and G.H. Tremblay. 2005. *A Seventy-Two-Year Record of Diminishing Deep-Water Oxygen in the St Lawrence Estuary: The Northwest Atlantic Connection*. *Limnology and Oceanography* 50: 1654-1666.
- GAGNÉ, D. et Provost, M. 2002. *Résultats de la campagne d'échantillonnage 2001 pour les cyanobactéries dans la portion québécoise du lac Abitibi*. Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue. Direction de la santé publique
- Heal, G. et al. "Genetic diversity and interdependent crop choices in agriculture", 2002.
- Jones, A. "An Environmental Assessment of Food Supply Chains: A Case Study on Dessert Apples", *Environmental Management*, Vol. 30, No. 4, 2002, pp. 560-576.
- Koc, M., MacRae, R., Mougeot, L., Welsh, J. "For Hunger-proof Cities: Sustainable Urban Food Systems" Ottawa: International Development Research Centre, 1999, 252 p.
- McNaught, D., Rudek, J., Spalt, E., 2003, "Riparian buffers: common sense protection of North Carolina's water", *Environmental Defence*, 38 p.
- Muscutt, A.D., Harris, G.L., Bailey, S.W. and Davies, D.B. 1993, "Buffer zones to improve water quality: a review of their potential use in UK agriculture." *Agric. Ecosystems Environ.*, 45 : 59-77
- Norris, V. 1993. The use of buffer zones to protect water quality: a review. *Water Resource Manage.* 7: 257-272.
- Schultz, R.C., T.M. Isenhardt, W.W. Simpkins, and J.P. Colletti. 2004. Riparian forest buffers in agroecosystems – lessons learned from the Bear Creek Watershed, central Iowa, USA. *Agroforestry Systems* 61:35-50.
- Smith, A., Watkiss, P., Tweddle, G., McKinnon, A., Browne, M., Hunt, A., Treleven, C., Nash, C. and Cross, S. "The Validity of Food Miles as an Indicator of Sustainable Development", Harwell: AEA Technology; 2005
- Starr, A., Card, A., Benepe, C., Auld, G., Lamm, D., Smith, K., and Wilken, K.. "Sustaining local agriculture: Barriers and opportunities to direct marketing between farms and restaurants in Colorado" *Agriculture and Human Values*, 2004, 20(3), p. 301-321.
- Sustain, "Food miles – Still on the road to ruin?: An assessment of the debate over the unnecessary transport of food, five years on from the food miles report", 1999.

## ANNEXE 1

### Schéma de certaines composantes clés du développement durable de l'agriculture

